

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/58

Nomenclature : 4.1

OBJET : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR UNE DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD, SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 452-13 et L 452-20,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Maire expose que l’article L 452-13 du Code Général de la Fonction Publique et l’article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ». Pour les Communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la Commune, du Centre Communal d’Action Sociale et de la Caisse des Ecoles qui leur sont rattachés.

S’agissant des collectivités et établissements non affiliés, l’article L 452-20 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « peuvent, en outre, s’affilier volontairement aux centres de gestion, les communes et leurs établissements publics qui n’y sont pas affiliés à titre obligatoire, les départements, les régions et leurs établissements publics ainsi que les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales ».

L’affiliation volontaire ne peut, par ailleurs, être remise en cause, par la structure concernée, qu’après un délai de 6 ans.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique du Nord et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il ajoute que l’opposition à la demande d’affiliation peut être faite par les deux tiers des collectivités ou établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Au regard de ces dispositions, la nature juridique du syndicat implique de procéder à une affiliation volontaire.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- 1° d’émettre un avis favorable à l’affiliation volontaire dudit établissement « Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe » auprès du Centre de Gestion de la fonction publique du Nord,
- 2° de l’autoriser à signer le coupon-réponse joint en annexe et relatif à cette demande.

LE CONSEIL,